



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/119

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Joëlle DANÉY, Monsieur Olivier CANIPEL.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Étaient absents excusés : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA Pascale DOMEQ, Madame Sylvia GUERRERO et Monsieur Olivier AMANS.

Était absente : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond MIQUEL

Date de convocation : 22 septembre 2022

Objet : Service Culturel Municipal – Approbation du programme de la saison culturelle 2022/2023.

Monsieur le Maire donne connaissance du contenu de la saison culturelle 2022/2023 (septembre 2022 à juillet 2023) ainsi que les tarifs des différents spectacles annexés à la présente délibération.

Il indique que le coût estimatif de la prochaine saison culturelle hors recettes s'élève à 90 000 €.

Ce montant comprend l'ensemble des dépenses correspondant aux cachets, aux défraiements des artistes, aux déplacements, à la mise en place technique des spectacles, aux droits d'auteurs et à la communication.

Concernant la diffusion en direct ou en différé des quatre opéras, opéra et ballet, ou ballets, il précise qu'il convient de signer un contrat d'achat d'exploitation cinématographique entre la Société François Roussillon et Associés (FRA CINEMA), dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris, dont la convention est annexée à la présente.

Concernant la diffusion en direct ou en différé des cinq pièces de théâtre de la Comédie Française, il précise qu'il convient de signer une convention d'adhésion au réseau de vidéo transmission entre la Société Pathé, dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de son Président
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (24 voix POUR)

- **APPROUVE** le programme de la saison culturelle 2022/2023 (septembre 2022 à juillet 2023) ainsi que les tarifs des différents spectacles annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes, avec les opérateurs

techniques, ainsi que le contrat d'exploitation cinématographique avec la Société François Roussillon et Associés (FRA CINEMA) et La Société Pathé, dans la limite de la somme de 90 000 € correspondant à l'enveloppe globale budgétaire,

- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets concernés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de Séance
Raymond MIQUEL



Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint

Le Maire
Marc SANCHEZ





**CONTRAT D'ACHAT DE DROITS
D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

«SAISON 2022-2023»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES

SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 880 329, et sous le n° de TVA intra-communautaire FR 38 348 880 329, représentée par son Directeur, Monsieur Toni HAJAL

Ci-après dénommée « *FRA CINEMA* »

D'UNE PART

ET

LAVELANET CULTURE - LE CASINO

Adresse du siège social : 2 rue René Cassin - 09300 Lavelanet

Siret n° : 210 901 609 000 11

TVA intra : FR 29 201 901 609

Représentée par son Maire, Monsieur Marc SANCHEZ

Ci-après dénommée *LE CASINO*

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « LA PARTIE » ou ensemble « LES PARTIES »,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En sa qualité de distributeur, FRA CINEMA à contracté avec les producteurs ou coproducteurs des Programmes, en vue de l'acquisition des droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique desdits Programmes. (Liste des programmes en Annexe 1).

En qualité de gérant de salle de cinéma, LE CASINO souhaite acquérir les droits de représentation cinématographique des Programmes à des fins de projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) dans le cadre d'une programmation spéciale dédiée à l'opéra.

A cette fin, LE CASINO s'est rapproché de FRA CINEMA afin d'acquérir les droits de représentation correspondants. Les Parties sont convenues de fixer les modalités de cette acquisition dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Le présent contrat a pour objet de définir :

- les modalités de retransmission du (des) Programme(s), en direct ou en différé, sous la forme d'une vidéo transmission de la représentation publique des Spectacles cités en annexe 1, les dates des directs et des disponibilités DCP étant précisées dans la même annexe,
- sa (leur) présentation(s) par LE CASINO par projection cinématographique dans son (ses) cinéma(s)

1.2 Les caractéristiques du (des) Programme(s) sont indiquées en annexes 2 à 6.

ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS

En contrepartie du paiement de la redevance fixée à l'article 7, FRA CINEMA cède à LE CASINO, à titre non exclusif sur les seuls territoires de la France métropolitaine, les droits de représentation commerciale du Programme par projection publique payante dans son (ses) cinéma(s), **LE CASINO, 2 rue René Cassin 09300 LAVELANET**, aux conditions suivantes :

- une unique projection du Programme dans son intégralité, sous la forme d'une vidéo transmission de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct (les dates de direct sont indiquées en annexe 1)

ou

- une ou plusieurs projections du Programme dans son intégralité en différé, (les dates de disponibilité des DCP sont indiquées en annexe 1)

Cette cession est strictement limitée aux territoires ci-dessus, et prendra fin après la diffusion en direct ou en différé.

Dans le cadre strictement limité à la cession telle que définie ci-dessus, pour lui permettre d'exercer les droits acquis, FRA CINEMA autorise LE CASINO à représenter le Programme au moyen de tout procédé technique de projection et en particulier par vidéo projection et vidéo transmission par l'intermédiaire de réseaux informatiques, ondes hertziennes, liaison satellite.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LE CASINO

3.1 LE CASINO s'engage à ne pas dénaturer le Programme de quelque façon que ce soit et en particulier à n'effectuer aucune représentation du Programme par extraits, à n'apporter aucune modification qui pourrait porter préjudice aux qualités techniques et artistiques originales du Programme, et à ne pas utiliser le son et l'image du Programme de façon dissociée



- 3.2** LE CASINO garantit FRA CINEMA contre tout recours des auteurs et/ou ayants-droit du Programme dans le cas d'une exploitation non conforme aux dispositions du présent contrat par la société LE CASINO.
- 3.3** LE CASINO s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales le Programme pour une autre utilisation que celle prévue au présent contrat et se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA à cet égard.
- 3.4** La rétrocession par LE CASINO à un tiers de tout ou une partie des droits acquis au titre du présent contrat est interdite, sauf autorisation préalable écrite de FRA CINEMA, étant entendu qu'en tout état de cause LE CASINO restera seule responsable vis-à-vis de FRA CINEMA du respect des engagements pris au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 – GARANTIES DE FRA CINEMA

- 4.1** FRA CINEMA déclare qu'en vertu de sa qualité de distributeur et agissant au nom des coproducteurs et ayants droit du Programme, il détient à titre exclusif, sur le territoire visé et pendant la durée définie aux présentes, les droits d'exploitation commerciale par projection publique du Programme, et certifie être cessionnaire de l'intégralité des droits d'auteur, droits voisins et tout droit nécessaire à l'exécution des présentes.
- 4.2** FRA CINEMA garantit LE CASINO contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation prévue par le présent contrat, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens, sociétés de gestion collective des droits d'auteurs et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du Spectacle et/ou du Programme ainsi que toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du Spectacle et/ou du Programme.
- 4.3** Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, et notamment en raison d'une décision de justice définitive et exécutoire, l'exploitation visée à l'Article 2 du présent contrat ne pourrait être effectuée, la redevance fixée à l'Article 7 ne serait pas versée, sous réserve, dans les seuls cas où l'annulation de la projection serait due à un manquement ou une faute imputable à FRA CINEMA, de l'application de l'article 9.
- 4.4** FRA CINEMA s'engage à disposer d'un enregistrement de secours du Spectacle, qui sera diffusé dans les salles de cinéma via satellite en cas de problème (grève ...) ne permettant pas la diffusion du Spectacle en direct

ARTICLE 5 – PROMOTION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans le cadre strictement limité à la promotion de l'exploitation du Programme prévue au présent contrat, FRA CINEMA autorise LE CASINO

- à citer le nom des coproducteurs, réalisateur, auteurs, interprètes et ayants droit du Programme dans le matériel promotionnel,
- à reproduire des extraits du Programme et à les diffuser par tous moyens de communication, en vue de la réalisation de bandes annonces, de leur intégration dans un site internet et dans tout document audiovisuel à caractère promotionnel, à condition toutefois que, sauf accord préalable de FRA CINEMA la durée totale des extraits ne dépasse pas trois minutes, et que lesdits extraits ne puissent pas être recopiés ou téléchargés.



Les frais de fabrication de l'ensemble du matériel promotionnel fourni par FRA CINEMA seront à la charge exclusive du Distributeur.

Par ailleurs LE CASINO s'engage à mentionner sur l'ensemble du matériel promotionnel ou informatif les crédits mentionnés dans les annexes.

Ainsi qu'à indiquer pour toute reproduction du matériel photographique livré par FRA CINEMA au titre de l'Article 6 ci-dessous les crédits correspondants. LE CASINO se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA du respect de ces obligations et de leur application.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

Concernant les vidéotransmissions de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct :

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de LE CASINO le signal Haute Définition en provenance du car régie de production via le satellite Intelsat 10.2.

Ce signal devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Vidéo haute définition 1080 i (1080 X 1920) PAL
- Son Dolby Digital AC3 5.0
- Sous-titrage français incrusté sur l'image

Les frais de production du signal et la location de la station d'émission satellitaire, ainsi que tous les frais de transmission et de réception satellitaires, hors contributions Eclair/Dsat, seront à la charge de FRA CINEMA.

LE CASINO reconnaît que la diffusion du Programme par vidéotransmission peut être sujette à des interruptions ou des perturbations causées par des événements hors du contrôle de FRA CINEMA, en particulier par des conditions météorologiques défavorables et des défaillances techniques dans le transport du signal empêchant sa bonne réception. LE CASINO accepte les risques encourus et ne saurait tenir FRA CINEMA pour responsable des éventuelles conséquences liées à une défaillance dans l'émission, la transmission et la réception du signal, pour autant que ces causes ne soient pas imputables à, et de la responsabilité de, FRA CINEMA.

Concernant les diffusions de la captation audiovisuelle du Spectacle en DCP

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de LE CASINO les DCP des programmes dont la liste et la date de disponibilité figurent en Annexe 1.

Les frais de production des DCP ainsi que leur livraison seront à la charge de FRA CINEMA.

Par ailleurs, FRA CINEMA mettra à disposition sur son site internet www.fraprod.com :

- le relevé des droits d'auteurs et d'interprétation ;
- 1 jeu de photographies libres de droits ;
- tout document informatif disponible, précisant les caractéristiques artistiques du Programme.

ARTICLE 7 – REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION

En contrepartie de la cession des droits tels que visés à l'article 2 ci-dessus, LE CASINO versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par LE CASINO.

Par recettes nettes perçues par LE CASINO, il faut entendre la totalité du montant hors taxes et hors TSA encaissé sur chaque billet vendu par la (les) salle(s) représentant le Programme.

Sauf exception qui nécessitera l'accord préalable de FRA CINEMA, le prix minimum des places est de 15 € pour les adultes et de 12 € pour les moins de 16 ans.

ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES

LE CASINO établira un relevé des bordereaux de recettes d'exploitation et l'adressera à FRA CINEMA au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la représentation du Programme.

Les relevés des bordereaux de recettes feront apparaître :

- la liste des salles ayant représenté le Programme,
- la date et l'horaire de la séance pour chacune d'entre elles,
- le nombre de billets vendus dans chaque salle,
- le prix des billets vendus dans chaque salle,
- la TVA/TSA ou tout autre prélèvement parafiscal ou professionnel effectué par l'administration française conformément à la réglementation fiscale correspondante,
- le montant de la recette nette HT perçue par la société LE CASINO par salle.

FRA CINEMA adressera à LE CASINO à réception de ces relevés et comptes une facture faisant ressortir le montant qui lui est dû et LE CASINO réglera le montant correspondant à FRA CINEMA à réception de facture.

Toutefois, FRA CINEMA en sa qualité de distributeur cinéma a signé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée un contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com
A ce titre, FRA CINEMA pourra consulter après chaque diffusion le journal de ses bordereaux et émettre la facture correspondante au pourcentage des recettes qui lui reviennent

Concernant la redevance Sacem, l'avenant au Protocole d'accord de 1986 entre la Sacem et la FNCF relatif au taux de redevances applicables aux œuvres Hors Films a été prolongé en date du 31 octobre 2015.

A ce titre, les œuvres libres de droits ne motivant pas l'intervention de la Sacem, ne donneront lieu à aucun versement.

Les bordereaux Cinédi ne tenant pas compte de cette spécificité « hors films » une déduction Sacem de 1,21% est déduite sur la part distributeur.

Sur les factures émises par FRA CINEMA, cette déduction ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 – INEXECUTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure de remédier à ladite inexécution, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.



ARTICLE 10 - LITIGES

Les Parties conviennent que le présent contrat et son exécution sont soumis au droit français.

Les contestations ou litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut d'un accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris
Le 28/07/2022
En 2 (deux) exemplaires

Pour FRA CINEMA



TONI HAJAL
Directeur

Pour LE CASINO

Marc SANCHEZ
Maire

Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint





Annexe 1

TITRES OBJETS DU CONTRAT

SAISON FRA CINEMA 2022 - 2023

| | TITRE DES ŒUVRES | GENRE | DIRECT | diff DCP |
|---|-----------------------------|--------|------------|------------|
| 1 | LES CAPULET ET LES MONTAIGU | Opéra | 29/09/2022 | 17/11/2022 |
| 2 | SALOME | Opéra | 27/10/2022 | |
| 3 | LA VIE PARISIENNE | Opéra | 08/12/2022 | |
| 4 | TOSCA | Opéra | 26/01/2022 | |
| 5 | GEORGE BALANCHINE | Ballet | 07/03/2022 | |
| 6 | HAMLET | Opéra | 30/03/2022 | |
| 7 | MAURICE BEJART | Ballet | 25/05/2022 | |
| 8 | ROMEO ET JULIETTE | Opéra | 26/06/2022 | |

AUTRES PRODUCTIONS

| | TITRE DES ŒUVRES | GENRE | | diff DCP |
|---|------------------|-------|--|----------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |

Annexe 2

EN DIRECT JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 19H15

Les Capulet et les Montaigu

Tragédie lyrique en deux actes (1830)

Musique de Vincenzo Bellini

Livret de Felice Romani

Direction musicale : Speranza Scappucci

Mise en scène : Robert Carsen

Décors et costumes : Michael Levine

Lumières : Davy Cunningham

Chef des Chœurs : Ching-Lien Wu

Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris

Giulietta, Julie Fuchs

Romeo, NC

Capellio, Jean Teitgen

Tebaldo, Francesco Demuro

Lorenzo, Krzysztof Bączyk

En direct de l'Opéra Bastille

2h55 dont 1 entracte

En italien, sous-titré en français

Présenté par Alain Duault

Lorsque Vincenzo Bellini s'attèle à la partition inspirée de *Roméo et Juliette* pour La Fenice de Venise en 1830, il n'a que six semaines pour la composer. Felice Romani, son librettiste attitré depuis son premier succès, *Il Pirata*, choisit de remonter, par-delà Shakespeare, aux sources italiennes du mythe. Le drame s'assombrit : la querelle entre les deux familles devient une véritable guerre. Dans le titre même que retient Bellini, les noms de Capulet et de Montaigu éclipsent ceux de Roméo et Juliette, tout comme le conflit empoisonne leur passion. Mais l'opéra ressuscite également une scène que Shakespeare avait omise : lorsque Juliette - que Roméo croyait morte - s'éveille dans la tombe, les deux amants peuvent échanger quelques mots avant de s'endormir à jamais. Le metteur en scène Robert Carsen inscrit le chant de ces vies entremêlées dans l'épure d'un décor éclairé par l'amour ardent. Un amour transcendé par la musique tendre et rêveuse de Bellini.

 EN DIRECT JEUDI 27 OCTOBRE 2022 À 19H15

Salomé

Drame lyrique en un acte (1905)
Musique de Richard Strauss
Livret de Hedwig Lachmann
D'après Oscar Wilde, *Salomé*

Direction musicale : Simone Young
Mise en scène : Lydia Steier
Décors et vidéo : Momme Hinrichs
Costumes : Andy Besuch
Lumières : Olaf Freese
Dramaturgie : Maurice Lenhard

Orchestre de l'Opéra national de Paris

Herodes, Zoran Todorovich
Herodias, Karita Mattila
Salome, Elza van den Heever
Jochanaan, Iain Paterson
Narraboth, Tansel Akzeybek
Page des Herodias, Katharina Magiera
Erster Jude, Matthäus Schmidlechner
Zweiter Jude, Éric Huchet
Dritter Jude, Maciej Kwaśnikowski
Vierter Jude, Mathias Vidal
Fünfter Jude, Sava Vemić
Erster Nazarener, Luke Stoker
Zweiter Nazarener, Yiorgo Ioannou
Erster Soldat, Dominic Barbieri
Zweiter Soldat, Bastian Thomas Kohl
Ein Cappadocier, Alejandro Baliñas Vieites
Ein Sklave, Thomas Ricart

La princesse de Judée, Salomé, s'ennuie au palais de son beau-père, le roi Hérode. Sa curiosité s'éveille lorsqu'elle entend la voix de Jochanaan, prophète tenu prisonnier par Hérode qui en a peur. Obsédée par cet homme énigmatique et vertueux, Salomé est prête à tout pour le posséder, vivant ou mort. D'après la scandaleuse pièce homonyme d'Oscar Wilde, Richard Strauss livre, en 1905, l'œuvre qui devait confirmer sa place de successeur de Richard Wagner dans l'opéra allemand. « Danse pour moi, Salomé ». De cette injonction lubrique d'Hérode à la jeune fille découle l'une des plus emblématiques pages orchestrales de l'histoire de l'opéra : la danse des sept voiles. Un intermède hypnotique qui pourrait à lui seul résumer la mortelle ascension du désir qui parcourt cette partition à l'orchestration aussi riche que moderne. Une fulgurance d'une heure quarante où la metteuse en scène Lydia Steier convoque, pour ses débuts à l'Opéra national de Paris, l'essence décadente de l'œuvre.

Nouveau spectacle
En direct de l'Opéra Bastille
1h40 sans entracte
En allemand, sous-titré en français

Présenté par Alain Duault

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

La Vie Parisienne

Opéra-bouffe en cinq actes
Musique de Jacques Offenbach
Version originelle intégrale de 1866
Livret de Henri Meilhac et Ludovic Halévy

Direction musicale : Romain Dumas
Mise en scène, décors, costumes : Christian Lacroix
Collaborateurs à la mise en scène : Laurent Delvert,
Romain Gilbert
Chorégraphie : Glysele Lefever
Lumières : Bertrand Couderc

Orchestre : Les Musiciens du Louvre et leur
Académie en partenariat avec le Jeune Orchestre
Atlantique
Chœur de chambre de Namur

Gabrielle, Jodie Devos
Gardefeu, Rodolphe Briand
Bobinet, Marc Mauillon
Le Baron de Gondremarck, Franck Leguérinel
La Baronne de Gondremarck, Sandrine Buendia
Métella, Aude Extrémo
Le Brésilien, Gontran, Frick, Éric Huchet
Urbain, Alfred, Laurent Kubla
Joseph, Alphonse, Prosper, Carl Ghazarossian
Madame de Quimper-Karadec, Ingrid Perruche
Madame de Folle-Verdure, Caroline Meng
Pauline, Elena Galitskaya
Clara, Louise Pingot
Bertha, Marie Kalinine

Offenbach est au sommet de sa gloire lorsqu'il écrit ce succulent et divertissant miroir de la bonne société parisienne. Sur un livret étourdissant du duo Meilhac et Halévy, il compose une réjouissante ode aux plaisirs de la fête de son temps. Le Palazzetto Bru Zane et ses partenaires proposent la découverte de la version originelle de *La Vie parisienne* telle qu'imaginée par son auteur en 1866. Récemment mis au jour, le matériel d'orchestre complet de l'orchestre du Palais-Royal contient la musique créée le soir de la première, ainsi que de précieuses indications d'exécution ajoutées alors que le compositeur est à la manœuvre. Deux actes nouveaux font valoir des morceaux totalement inconnus. Le livret d'avant censure et des variantes oubliées offrent quant à eux un autre visage de certains des airs les plus célèbres. Une *Vie parisienne* inédite, mais qui conserve le charme et la présence des pages qui en ont fait la réputation. Une fine équipe de chanteurs français enflamment le chef-d'œuvre d'Offenbach ici vivifié par les couleurs et l'élégance de Christian Lacroix.

Filmé au Théâtre des Champs-Élysées en décembre
2021
3h20 dont 1 entracte
En français, sous-titré en français

EN DIRECT JEUDI 25 MAI 2023 À 19H15

Maurice Béjart

L'Oiseau de feu

Musique d'Igor Stravinsky
Chorégraphie de Maurice Béjart

Le Chant du compagnon errant

Musique de Gustav Mahler
Chorégraphie de Maurice Béjart

Boléro

Musique de Maurice Ravel
Chorégraphie de Maurice Béjart

Les Étoiles, les Premières Danseuses, les Premiers
Danseurs et le Corps de Ballet de l'Opéra

Direction musicale : Patrick Lange

Orchestre de l'Opéra national de Paris

En direct de l'Opéra Bastille
1h45 dont 2 entractes

Présenté par Aurélie Dupont, Directrice de la Danse
de l'Opéra national de Paris

Le compagnonnage de Maurice Béjart avec l'Opéra national de Paris aura duré plus de quarante ans et offert au répertoire de l'institution plus d'une vingtaine de pièces. À travers ce programme, dédié au chorégraphe disparu il y a quinze ans, le Ballet de l'Opéra présente trois œuvres créées dans les années 1970 qui brillent d'une même intensité chorégraphique et musicale. *L'Oiseau de feu*, imaginé pour les danseurs de la Compagnie, est une ode à la jeunesse sur une puissante partition de Stravinsky dont le chorégraphe s'empare pour en extraire la quintessence. Écrit pour deux danseurs masculins, *Le Chant du compagnon errant* est une œuvre intimiste sur un cycle de lieder de Mahler. Enfin, le mythique *Boléro* épouse la partition éponyme de Ravel. Entouré de danseurs, seul sur une table, l'interprète principal - danseur ou danseuse - se laisse transporter par les rythmes envoûtants dans une danse érotique et hypnotique comme un vibrant appel à la vie.

EN DIRECT JEUDI 26 JUIN 2023 À 19H15

Roméo et Juliette

Opéra en cinq actes (1867)
Musique de Charles Gounod
Livret de Jules Barbier et Michel Carré
D'après Shakespeare

Direction musicale : Carlo Rizzi
Mise en scène : Thomas Jolly
Collaboration artistique : Katja Krüger
Décors : Bruno de Lavenère
Costumes : Sylvette Dequest
Lumières : Antoine Travert
Chef des Chœurs : Ching-Lien Wu

Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris
Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de
l'Opéra national de Paris

Juliette, Elsa Dreisig
Stephano, Lea Desandre
Gertrude, Sylvie Brunet
Roméo, Benjamin Bernheim
Tybalt, Maciej Kwaśnikowski
Benvolio, Thomas Ricart
Mercutio, Huw Montague Rendall
Pâris, Sergio Villegas Galvain
Gregorio, Yiorgo Ioannou
Capulet, Laurent Naouri
Frère Laurent, Jean Teitgen
Le Duc de Vérone, Jérôme Boutillier

Combien de compositeurs ont été inspirés par les amants de Vérone dépeints par Shakespeare ? De Vincenzo Bellini à Leonard Bernstein en passant par Hector Berlioz, la liste est longue. Si le *Roméo et Juliette* de Charles Gounod, créé pendant l'Exposition universelle de 1867, remporte d'emblée un succès populaire, c'est sans doute parce qu'il a traduit le plus finement la pulsion de vie des célèbres amoureux. Quatre duos d'amour, une valse ardente, une musique lumineuse et lyrique : toute la partition frissonne de désir et de fraîcheur. Qui mieux que Thomas Jolly, l'un des plus inventifs metteurs en scène de sa génération, pouvait célébrer cet hymne à la jeunesse ? Après son *Eliogabalo* de Cavalli en 2016, ce fin connaisseur de Shakespeare signe sa deuxième collaboration avec l'Opéra national de Paris.

Nouveau spectacle
Coproduction avec le Teatro Real, Madrid
En direct de l'Opéra Bastille
3h35 dont 1 entracte
En français, sous-titré en français

Présenté par Alain Duault
